



Ville d'ERQUINGHEM-LYS

Place du Général de GAULLE – 59193

Tel : 03 20 77 15 27 / 03 20 77 87 95

Email : contact@ville-erquinghem-lys.fr

sandrine.ruyant@ville-erquinghem-lys.fr

Prime économie d'énergie pour l'isolation de l'habitat

Dispositions générales

Objet de la prime/

La prime à l'économie d'énergie pour l'isolation de l'habitat mise en place par la commune d'ERQUINGHEM-LYS, a pour principale visée de participer à la protection de l'environnement.

Elle encourage financièrement les usagers à effectuer des travaux pour réduire leurs charges énergétiques, par le biais d'une isolation adaptée.

Elle contribue de ce fait à la performance énergétique des logements et à l'amélioration de la qualité de vie des résidents.

Conditions d'éligibilité

Le formulaire de demande de la prime « économie d'énergie » est à retirer en mairie ou à télécharger sur le site de la mairie « Municipalité - volet Urbanisme ».

Nous avons établi dans ce cadre un partenariat avec l'organisme SOLIHA « Solidaire pour l'Habitat », une association privée au service de l'habitat.

SOLIHA accompagne les usagers dans leur projet de rénovation énergétique performant, qui combine plusieurs types de travaux (isolation, système de chauffage, menuiserie, ventilation etc...) et permet d'améliorer le confort de l'habitat, tout en réduisant les factures sur le long terme.

Il s'agit en outre de participer à la **lutte contre le réchauffement climatique**, en réduisant les consommations d'énergie, en améliorant la performance du logement, en choisissant des équipements et des matériaux efficaces, appropriés et durables.

SOLIHA propose dans ce cadre des permanences au public (uniquement sur rendez-vous) dans les locaux de la Délégation Territoriale métropolitaine / 49 rue Raymond LIS, 59280 ARMENTIERES, le jeudi matin de 9 heures à 12 heures (03 20 67 67 23, courriel : amelio-lystourquennois@lillemetropole.fr). Une prise de rendez-vous en mairie est également possible.

Ainsi, en amont de l'instruction de votre dossier par le service urbanisme, le devis correspondant aux travaux devra faire l'objet d'une étude par SOLIHA.

C'est sur la base de **l'attestation de visite établie par le technicien de SOLIHA**, que les usagers seront éligibles à la prime communale.

Les bénéficiaires /

Peuvent bénéficier du versement de la prime, les propriétaires ou locataires avec l'autorisation du propriétaire, au titre de la résidence principale située sur le territoire communal, les occupants à titre gratuit, les bailleurs privés dans la limite de deux logements.

Les travaux d'isolation éligibles à la prime :

Sont éligibles à la prime, les travaux d'isolation réalisés sur les bâtiments existants :

- L'isolation de la toiture ou des combles non occupés,
- L'isolation des murs **donnant sur l'extérieur**.

Les constructions de moins de quinze ans sont exclues du dispositif, car elles répondent déjà aux normes d'isolation (réglementation thermique) en vigueur.

Les critères techniques :

Les travaux doivent obligatoirement être réalisés par un professionnel qualifié « **Reconnu Garant de l'Environnement** » ou RGE.

Le coefficient de résistance thermique des matériaux utilisés pour les travaux d'isolation (taux de résistance au flux de chaleur), est le suivant :

- *Murs en façade ou en pignon :* $R \geq 3,7 \text{ m}^2. \text{K/W}$,
- *Toitures terrasses :* $R \geq 4,5 \text{ m}^2. \text{K/W}$,
- *Planchers de combles perdus :* $R \geq 7 \text{ m}^2. \text{K/W}$,
- *Rampants de toitures, plafonds de combles :* $R \geq 6 \text{ m}^2. \text{K/W}$.

Le champ d'application de la prime porte sur les **bâtiments âgés de dix ans et plus**.

Il est obligatoire en amont de la demande, de solliciter toutes les autorisations administratives nécessaires (service urbanisme en Mairie).

Montant de la prime :

Le montant de la prime est fixé à 25% du coût des travaux hors taxes, plafonné à 300 €.

La prime n'est mobilisable qu'une seule fois par logement, quelques soient les travaux financés.